

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 AOÛT 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 12 avril 2023, complétée le 13 juin 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0020 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juin 2023 (procès-verbal n° 2023-001316/PREV/CE) ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11 juillet 2023 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Madame Marie-Anne RUDER, Directrice, concernant la création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique d'Enfant en Danger (UAPED) au sein de l'établissement « Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud » de type U et de 2<sup>ème</sup> catégorie, sis 1 place Auguste Muret 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Article 3 :** La réception finale des travaux sera prononcée qu'après visites et avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un

mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception. Il devra en outre fournir le rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé au plus tard le jour de cette visite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Anne RUDER, Directrice, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 AOÛT 2023

La Maire-Adjointe  
  
Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : - 7 AOÛT 2023  
Publié ou notifié le : 7 AOÛT 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_08\_426**  
Objet : **Autorisation travaux CHICAS UAPED**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-08-04 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230804-A2023\_08\_426-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230804-A2023_08_426-AR-1-1_0.xml	text/xml	859 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_13042.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230804-A2023_08_426-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 août 2023 à 13h49min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 août 2023 à 13h49min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 août 2023 à 13h49min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 août 2023 à 13h49min19s	Reçu par le MI le 2023-08-07

